

Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle

Procès-Verbal de la séance du Comité du 05 février 2018

Le Comité Syndical régulièrement convoqué le 10 Janvier 2018, s'est réuni à 18h30, le 05/02/2018 à la Salle Socioculturelle de Lesménils

Etaients présents ou représentés :

S.I.S.CO.D.E.L.B : MM ANDRE Gérard, ARIES Christian, BABA-AHMED Tsamine, CANNONE Vincent, FERRARI Jacques, GOBERT Jean-Louis, NEUBERT Laurent ;
Communauté de Communes des Terres Toulaises : MM BOURGEOIS Alain, DROUIN Bernard, STAROSSE Jean-Luc ;
Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat : MM FRASNIER François, TISSOUX Christian, ZABEL Bernard ;
Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson : Mme CZMIL-CROCCO Waïna, MM FRANIATTE Mickael, GUERARD Noël, MARCHAL Gilbert, THEILMANN Boris ;
Communauté de Communes du Bassin de Pompey : Mme BEGORRE-MAIRE Odile, Mme LEPRUN Catherine, MM HUET Jean-Pierre, MACHADO Denis ;
Communauté de Communes de sel et du Vermois : MM ARNOLD Bernard, STEUNOU Max (suppléant de M. Thibault BAZIN), GUILLAUME Jean-François ;
Communauté de Communes de Moselle et Madon : MM LAGRANGE Daniel, POTTS Patrick, THIL Etienne, WEYER Thierry,
Communauté de Communes de Seille et Mauchère - Grand Couronné : MM TISSERAND André, VINCENT Yvon ;
Communauté de Communes du Pays du Saintois : Mr HAYE Francis ;
Communauté de communes de Vezouze en Piémont :
Communauté de Communes de Meurthe, Mortagne, Moselle : Mr BERGE Yves ;
Communauté de Communes Mad et Moselle : MM CUNY Jean-Marie, LARA Lionel, VAN MEEL Gérard ;
E.P.C.I. du pays de Colombey et du Sud Toulais : Mr SAUCY Bernard ;
Communauté de Communes du Sânon :
S.I.V.U. du Pays de Badonviller :

<i>Nombre</i>	
<i>de délégués en exercice :</i>	60
<i>de présents :</i>	37
<i>de votants :</i>	37

Pouvoirs : Néant

Désignation du secrétaire de séance.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE Monsieur Jacques Ferrari secrétaire de séance.

Délibération N°1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du comité du 13/03/2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le procès-verbal du comité du 13/03/2017.

Délibération N°2 : Mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2016

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des subventions ART8 intègrent une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2016 est fixé à 25%, **DECIDE** que le taux de 25% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, **DECIDE** la mise à jour de la liste du programme 2016 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et que cette délibération modifie celle du bureau du 26/06/2017.

Délibération N°3 : Mise à jour du Programme ART8 pour l'année 2017

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **RAPPELLE** que par délibération du comité du 31/01/2011, les modalités d'attribution des subventions ART8 intègrent une modulation du taux de calcul appliqué à la base des travaux subventionnables, que le taux affecté au programme 2017 est fixé à 25%, **DECIDE** que le taux de 25% n'est pas modifié vu les engagements comptables constatés et les disponibilités financières du SDE54, **DECIDE** la mise à jour de la liste du programme 2017 des travaux bénéficiant d'une subvention ART8. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et **PRECISE** que cette délibération modifie celle du bureau du 26/06/2017.

Délibération N°4 Approbation du Compte de Gestion 2017 du payeur départemental.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte de gestion 2017 du payeur départemental.

Délibération N°5 Approbation du Compte Administratif 2017

Sur proposition du 1^{er} Vice-Président, Alain BOURGEOIS, et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, hors la présence du Président, à l'unanimité, **APPROUVE** le compte administratif 2017, conforme au compte de gestion du payeur départemental.

Délibération N°6 : Convention pour la fixation du montant de l'enveloppe financière relative à l'article 8 du cahier des charges de concession.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la convention relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession fixant à **460 000 €** le montant de l'enveloppe pour l'année 2018, **AUTORISE** le Président à signer la convention précitée.

Délibération N°7 : Redevance R1 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères et modalités de calculs de la redevance R1 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts et le règlement intérieur, **APPROUVE** la liste des EPCI, jointe en annexe, éligibles à la redevance R1 pour l'année 2018. Le comité **PRECISE** que le calcul de la redevance R1 doit intégrer l'indice d'Ingénierie (*Ing*) de décembre 2017, les longueurs du réseau électrique de distribution publique et les populations municipales, relatives au périmètre du SDE54, arrêtées au 31/12/17 avec les services d'Enedis.

Délibération N°8 : Avenant prorogeant le protocole d'accord du 18 septembre 2013, entre la FNCCR et ERDF, mise en œuvre par délibération du comité syndical le 03/02/2014

Le Président rappelle, que le 18 septembre 2013, un protocole d'accord a été conclu entre la fédération nationale FNCCR et ERDF en faveur d'une plus grande efficacité du service public de la distribution de l'électricité.

Ce protocole comporte plusieurs engagements réciproques visant notamment à :

- une meilleure programmation et une meilleure coordination des investissements réalisés par les collectivités locales et ERDF sur les réseaux publics de distribution d'électricité, dans un souci d'amélioration de la qualité et d'optimisation des ressources ;
- une adaptation du dispositif de la redevance de concession, afin de lisser les évolutions dans un contexte d'incertitudes économiques et de parvenir à une meilleure maîtrise de son évolution dans le cadre des tarifs d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE) qui sont acquittés par les consommateurs ;
- favoriser une plus grande transparence à travers une démarche d'amélioration de la précision des données patrimoniales et des éléments d'exploitation de la concession transmises par le concessionnaire à l'autorité organisatrice dans le cadre des contrôles de concession et des échanges cartographiques.

Le comité syndical avait délibéré le 03/02/2014 pour décliner ce protocole sur le territoire du SDE54. Le protocole ainsi décidé arrivait à échéance le 31/12/2017. Dans le cadre des négociations nationales actuelles, liées à la mise en œuvre du nouveau modèle national du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité, il a été convenu entre la FNCCR, France Urbaine, Enedis et EDF que les modalités du protocole susvisé, peuvent être prorogées jusqu'à la date de signature du nouveau contrat de concession par les autorités concédantes compétentes. Pour SDE54, le contrat de concession sera renouvelé au plus tard le 1^{er} janvier 2019, les conditions de prorogation du protocole d'accord étant réunies, le Président informe qu'il serait bénéfique de le proroger, ce qui permettrait une plus-value financière, au bénéfice du SDE54, pour le versement de la redevance R2 en 2018. D'autre part, le Président informe le comité que les services d'Enedis régionaux, doivent encore donner leur accord sur cette disposition. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le principe de prorogation du protocole d'accord du 18 septembre 2013, entre la FNCCR et ERDF (Enedis), **DELEGUE** au Président la signature de l'avenant de prorogation, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de signature du prochain contrat de concession.

Délibération N°9 : Redevance R2 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE** des critères, des modalités de calculs et de versement de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession et dans les statuts, **APPROUVE** la liste des collectivités, jointe en annexe, éligibles à la redevance R2 pour l'année 2018, celle-ci étant d'abord versée aux EPCI membres du SDE54, puis, par eux, aux collectivités bénéficiaires. Le comité **PRECISE** que le protocole d'accord national FNCCR/ERDF, pour la période tarifaire 2014/2017, est arrivé à échéance le 31/12/2017, qu'à ce titre, les modalités de calcul de la redevance R2 ne sont plus conditionnées par la moyenne des redevances perçues depuis l'année 2010 et **PRECISE** que si le protocole d'accord susvisé était prorogé pour l'année 2018, conformément à la délibération précédente, il n'y aurait pas d'impact sur le montant de la redevance versée aux EPCI, ni à la hausse, ni à la baisse, sur le produit de la redevance calculée pour l'année 2018.

Délibération N°10 : Complément à la redevance R2 pour l'année 2016

Le Président informe l'assemblée que trois (3) dossiers des communes de la liste ci-annexée, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2016 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 13/03/2017, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2016. Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2016 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2018 et **PRECISE** que cette délibération complète la délibération du comité en date du 08/02/2016 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2016.

Délibération N°11 : Complément à la redevance R2 pour l'année 2017

Le Président informe l'assemblée que six (6) dossiers des communes de la liste ci-annexée, relatifs au calcul de la redevance R2 pour l'année 2017 n'avaient pas été intégrés à liste des communes bénéficiaires arrêtée par le comité du 13/03/2017, à cause de retard dans le dépôt des dossiers. Avec l'accord du concessionnaire Enedis, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** d'intégrer en complément à la liste des collectivités bénéficiaires de la redevance R2 pour l'année 2017. Le comité **PRECISE** que pour ces dossiers, les critères et modalités de calculs de la redevance R2 définis à l'article 2 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession, dans les statuts et le règlement intérieur, sont les paramètres définitifs retenus pour l'année 2017 et que le montant de la redevance R2 correspondant sera versé en totalité en 2018 et **PRECISE** que cette délibération complète la délibération du comité en date du 13/03/2017 relative à la redevance R2 calculée pour l'année 2017.

Délibération N°12 : Affectation du résultat de fonctionnement 2017 au budget primitif 2018

Vu l'excédent de fonctionnement constaté au compte administratif 2017 qui s'élève à **1 050 777.90 €**, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2017 aux recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2018.

Délibération N°13 : Adoption du Budget Primitif 2018

Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de Budget primitif 2018, conforme aux orientations budgétaires.

Délibération N°14 : Approbation du programme ART8 pour l'année 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **FIXE** le taux de calcul de la participation ART8 pour le programme 2018 à 25% du montant des travaux éligibles, **DECIDE** de retenir la liste des dossiers présentés au titre de l'année 2018, jointe en annexe, pour bénéficier de la subvention ART8 sur les travaux de mise en technique discrète des réseaux d'électricité, défini à l'article 3 de l'annexe 1 du cahier des charges de la convention de concession signée avec Enedis. Le comité **PRECISE** que les subventions versées sont calculées sur la base des factures payées par les collectivités dans la limite du montant attribué au programme et **PRECISE** que les dossiers supplémentaires déposés par les collectivités, en plus de leur dossier principal, sont placés en liste d'attente, et pourront être retenus automatiquement pour la subvention en cas de désistement du dossier principal dans la limite des crédits affectés au dossier initial.

Délibération N°15 : Versement de la participation de l'opérateur Orange aux travaux de dissimulation coordonné des réseaux

Le Président rappelle qu'un accord cadre départemental a été signé le 26/04/2010 entre SDE54 et Orange. Il prévoit les mesures d'accompagnement de l'opérateur dans le cadre des travaux de dissimulation des réseaux engagés par les collectivités. L'accord spécifie qu'une participation financière est accordée par Orange aux collectivités maîtres d'ouvrage, attribuée par mètre linéaire de tranchée réalisées sur le domaine public. Il est prévu que cette participation soit versée globalement par Orange au SDE54 qui les reversera intégralement aux collectivités concernées. Les lignes budgétaires ont ainsi été prévues au budget primitif 2018, d'un point de vue comptable il est nécessaire de valider un programme annuel afin de justifier les dépenses en section de fonctionnement du budget. Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la liste des communes bénéficiant d'une participation de l'opérateur Orange. Le comité **PRECISE** que la liste ci-annexée, complète la liste des communes déjà votée par le comité lors du comité du 13/03/2017 et **RAPPELLE** que conformément aux délégations transférées au bureau lors du comité du 19/05/2014, cette liste pourra être mise à jour en cours d'année par le bureau sans attendre le prochain comité.

Délibération N°16 : Rapport de présentation sur le principe du renouvellement de la concession pour la distribution publique d'électricité du SDE54

Le Président rappelle l'article L1411-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vue de la fin du contrat de concession du SDE54, qui arrivera à échéance le 17 novembre 2018, le comité doit se prononcer sur le principe de la délégation de service public après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Il doit statuer au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Vu l'avis positif de la CCSPL, réunie le 26/06/2017, le Président présente le rapport susvisé, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport de présentation sur le principe de renouvellement de la concession du SDE54, **APPROUVE** le principe de renouvellement de la concession sur le territoire du SDE54, dans le cadre du monopole national confié à Enedis, conformément à l'article L. 111-52 du code de l'énergie et de l'article 24 de la directive européenne 2009/72 et **AUTORISE** le Président à conduire la procédure de mise en œuvre du nouveau contrat qui sera soumis pour avis à la CCSPL et au comité du SDE54.

Délibération N°17 : Modification des statuts du SDE54

Dans le cadre du renouvellement de la concession pour la distribution publique d'électricité du SDE54, le Président présente les évolutions connues du nouveau contrat de concession qui reposera sur un modèle national. Dans ce cadre, certaines évolutions entraînent l'évolution des statuts du SDE54. Le Président indique les points sur lesquels le comité doit dès maintenant se positionner :

- les modalités de versement de la quote-part de la redevance R1 au EPCI membres ;
- les activités nouvelles du SDE54 qui pourront être financée par la redevance R1 ;
- l'évolution des travaux éligibles au calcul de la redevance R2 ;
- la maîtrise d'ouvrage des travaux sur le réseau électrique concédé à Enedis ;
- la mise en conformité de la forme des statuts avec les textes et dispositions réglementaires qui ont évolués.

Sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** la modification des statuts du SDE54.

Délibération N°18 : Approbation des notes techniques du SDE54 pour 2019

Conformément aux statuts, le Président rappelle que les collectivités membres du SDE54 sont informées des dispositifs financiers du SDE54 tous les ans par quatre notes techniques, sur proposition du président et entendu son rapport, le Comité, après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la fiche technique A relative au règlement d'attribution des subventions ART8, **APPROUVE** la fiche technique B relative aux modalités de calcul de la redevance R2, **APPROUVE** la fiche technique C relative aux modalités de suppression des postes de transformation « cabines hautes » et **APPROUVE** la fiche technique D relative aux modalités d'intervention de l'opérateur Orange aux travaux coordonnés de dissimulation des réseaux.

Délibération N°19 : Nouvelle convention type CEE pour la période 2018 - 2020

Le Président rappelle que le SDE54 propose aux collectivités de regrouper leurs Certificats d'Economies d'Energie pour les valoriser et leur permettre de bénéficier de recettes financières. Cette collecte a été mise en œuvre par le SDE54 depuis 2011.

L'Etat renouvelle le dispositif des CEE par période de trois années, la troisième période est arrivée à échéance le 31/12/2017, la quatrième a été validée pour la période 2018 à 2021. Dans ce cadre, il est nécessaire de renouveler les modèles de convention à l'attention des collectivités afin de poursuivre le dispositif. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention type permettant aux collectivités d'intégrer le groupement de collecte pour la troisième période courant de 2018 à 2020 et **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée et tous les actes nécessaires à l'instruction et à la valorisation des CEE instruits pour le compte des collectivités du groupement.

Délibération N°20 : Convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires de Meurthe-et-Moselle pour 2018

Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de participation aux frais de gestion avec l'association des Maires pour l'année 2018, **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée.

Délibération N°21 : Convention de prélèvement automatique avec l'entreprise EDENRED FUEL CARD A SAS

Dans le cadre de son approvisionnement en carburant, les services du SDE54 s'appuie sur les services de l'entreprise Edenred Fuel Card, Dans ce cadre, le Président informe le comité que pour limiter les frais de gestions, il est possible de souscrire au prélèvement automatique pour le paiement des factures constatées par les services du SDE54. Pour cela une convention de prélèvement doit être signée entre SDE54, Edenred Fuel Card et le trésor public. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de prélèvement automatique des dépense d'approvisionnement en carburant pour les véhicule du SDE54 et **AUTORISE** le Président à signer la convention susvisée.

Délibération N°22 : Contrat de prévoyance du CDG54 – Convention d'Adhésion

Le Président rappelle que le SDE54 adhère au contrat de prévoyance du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), par délibération du comité en date du 04/02/2013. Dans ce cadre, le CDG54 a sollicité les services du SDE54 pour connaître la garantie et le taux de participation alloué aux agents du SDE54 comme le prévoit le contrat. Participation calculée à partir du salaire moyen constaté au SDE54. Sur proposition du président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention d'adhésion actualisée entre SDE54, le CDG54 et la MNT selon les modalités suivantes, **DECIDE** de retenir la couverture du risque prévoyance liée à l'« incapacité temporaire de travail » + « invalidité » au taux de 1.58%, **DECIDE** que le montant de la participation obligatoire de la collectivité, fixée par la convention de participation du CDG54, est égale à 100% du taux de cotisation supporté par les agents dont le traitement (TBI+NBI+RI) est inférieure ou égale au salaire moyen dans la collectivité, calculé sur la base de la somme des traitements bruts perçus par les agents de la collectivité divisé par le nombre d'agents en Equivalent Temps Plein (ETP). La participation du SDE54 ainsi calculée s'élève à $1\,747.47 * 1.58\% = 27.61$ €. Le comité **PRECISE** que la convention d'adhésion suit l'évolution des tarifs de l'assureur, la Mutuelle National Territoriale, et entre en application à compter du 1^{er} janvier 2108 et **AUTORISE** le Président à signer la convention.

Délibération N°23 : Contrats groupe risque employeur et risque prévoyance du CDG54

Le Président rappelle que le SDE54 a souscrit aux contrats-groupe, proposés par le CDG54 concernant les risques statutaires employeur et prévoyance pour les agents du SDE54. Ces deux contrats arriveront à échéance le 31/12/2018, c'est pourquoi, le comité du SDE54 doit se prononcer sur le principe de continuer ces deux partenariats avec le CDG54, c'est à dire participer à la démarche mutualisée proposée par le CDG54 aux collectivités. Sur proposition du président et entendu son rapport, Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LA COLLECTIVITE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES **DECIDE** de donner mandat au CDG54, dans le cadre du marché public organisé par le Centre de Gestion, de procéder pour son compte à une demande de tarification pour un contrat groupe d'assurance statutaire. Le comité **PRECISE** que ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivant :

- **agents affiliés à la CNRACL** : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité-paternitéaccueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
- **agents non affiliés à la CNRACL** : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, maternité-paternité-accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique.

Le comité **PRECISE** que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules, que les conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet au premier janvier 2019 ;
- **Régime du contrat** : capitalisation

Le comité **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019, **AUTORISE** le Président à engager la procédure d'adhésion du SDE54 à la consultation groupée du CDG54 et à signer les actes y afférent.

CONTRAT D'ASSURANCE GARANTISSANT LES AGENTS CONTRE LE RISQUE DE PERTE DE TRAITEMENT

Le comité **DECIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle va engager en 2018 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et **PRECISE** que le montant de la participation pour la collectivité est de 27.61 € (par agent et par mois). Le comité **PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2019 et **AUTORISE** le Président à engager la procédure d'adhésion du SDE54 à la consultation groupée du CDG54 et à signer les actes y afférent.

Délibération N°24 : Adhésion à l'Etablissement Public Administratif MMD 54

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1, vu le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants, vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, v les statuts et de pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat, le Président informe le comité que le SDE54 souscrit aux services du Conseil Départemental (CD54) pour la transmission dématérialisée des actes au contrôle de la légalité. Les services proposés par le CD54 évoluent et s'appuieront désormais sur l'EPA MMD54 et la SPL X-DEMAT. Considérant que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ; Considérant que le Conseil général de l'Aube gérait des outils de dématérialisation, utilisées pour diverses procédures, telles que les étapes de passation et d'exécution des marchés publics, la notification par courrier électronique, le recours au parapheur électronique ou l'archivage de documents nativement électroniques. Considérant que le Département de l'Aube a souhaité mutualiser leur gestion avec deux autres collectivités départementales, les Départements des Ardennes et de la Marne. Considérant que ces trois départements ont créé la Société Publique Locale SPL-Xdemat pour répondre à cet objectif de mutualisation et de coopération, en se réservant la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des Départements actionnaires, et que depuis la création de la société, le Département de la Haute-Marne, le Département de l'Aisne, le Département de la Meuse, la Région Grand Est, le Département des Vosges, de la Meurthe-et-Moselle et de très nombreuses collectivités ou groupements de collectivités aubois, marnaises, ardennaises, haut-marnaises, axonaises et meusiennes ont rejoint ces 3 Départements fondateurs de la société, en devenant également actionnaires. Considérant que cette Société Publique Locale a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires, considérant qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales et que la création d'une telle société permet de faciliter et d'améliorer le recours à la dématérialisation par ses actionnaires, lesquels peuvent faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour les prestations dites « in house ». Considérant que pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 euros, considérant que l'acquisition de cette action devra se faire directement auprès du Département sur le territoire duquel la collectivité ou le groupement est situé ; que ces ventes d'actions interviennent à une date biannuelle et que pour bénéficier des prestations de la SPL sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le Département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir. Considérant, dans ce contexte, que le SDE54 souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et donc acquérir une action de son capital social afin d'en devenir membre, sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation, **DECIDE** d'acquérir une action au capital de la société au prix de 15,50 euros auprès du Département de la Meurthe et Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située. Le capital social étant fixé à 183 489 euros, divisé en 11 838 actions de 15,50 euros chacune, cette action représente 0,01% du capital. En attendant d'acquérir une action au capital social, le comité **DECIDE** d'emprunter une action au Département de la Meurthe-et-Moselle, sur le territoire duquel la collectivité est située, conformément au projet de convention de prêt d'action. La conclusion d'un tel prêt permettra à la collectivité d'être immédiatement actionnaire de la société pendant la durée du prêt, soit un maximum de 6 mois, pour bénéficier des prestations liées à la dématérialisation et ce, avant d'acquérir une action. L'acquisition de cette action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'Assemblée générale de la société et de l'Assemblée spéciale du département de la Meurthe-et-Moselle, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du Conseil d'Administration de la société SPL-Xdemat. Le comité **DESIGNE** Alain BOURGEOIS, 1er Vice-Président, comme son représentant au sein de l'Assemblée générale de l'Assemblée spéciale, il **APPROUVE** que le SDE54 soit représenté au sein du Conseil d'administration de la société, par la collectivité (et plus particulièrement par l'un de ses élus) qui sera désignée à cet effet, par les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale de la Meurthe-et-Moselle. Ce représentant exercera durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités Meurthe et Mosellanes actionnaires (autres que le Département) qu'il représentera. Le comité **APPROUVE** pleinement et entièrement les modalités de fonctionnement de la société fixées dans les statuts de la SPL et le pacte d'actionnaires actuellement en vigueur entre les membres de la société, ainsi que la convention de prestations intégrées tels qu'ils sont joints en annexe à la présente délibération. Il **ACCEPTE** de verser chaque année à la société, une participation financière pour contribuer aux frais liés aux prestations de dématérialisation fournies par SPL-Xdemat et **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Alain Bourgeois, à signer les statuts et le pacte d'actionnaires de la société tels qu'adoptés par les 3 Départements fondateurs et modifiés par l'Assemblée générale ainsi que la convention de prestations intégrées et la convention de prêt et d'une manière générale, à effectuer toutes démarches et à signer tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant de concrétiser l'adhésion de la collectivité à la société publique locale SPL-Xdemat.

Délibération N°25 : Convention de mutualisation SDE54/SISCODELB

Le Président rappelle qu'il est possible pour le SDE54 de mettre à disposition des ressources et des moyens à ses membres, conformément à ses statuts. Dans ce cadre, le SISCODELB, syndicat membre du SDE54, a souhaité pouvoir en bénéficier. sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition de ressources du SDE54 au SISCODELB et **AUTORISE** le 1^{er} Vice-Président, Alain Bourgeois, à signer la convention.

Délibération N°26 : Adhésion à l'association Lorraine Mobilité Electrique

Le Président souligne l'importance et les enjeux liés à la mobilité électrique vu l'émergence et le développement de la filière des véhicules électriques. En cohérence avec la modification des statuts du SDE54, qui étend l'intervention du syndicat à sa participation pour la mise en œuvre d'un schéma départemental d'implantation d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques, Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** l'adhésion du SDE54 à l'association « Lorraine Mobilité Electrique » et en **APPROUVE** les statuts. Le comité **DESIGNE** le Président comme représentant aux assemblées de l'association, **APPROUVE** le versement d'une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale de l'association et

s'élevant à 1 000 € pour l'année 2018, il **PRECISE** que le montant de l'adhésion pourra être revalorisée par l'assemblée générale de l'association et être versée par le SDE54 sans nouvelle délibération.

Délibération N°27 : Versement d'une subvention à l'Association Electriciens sans Frontière

Conformément à l'article L. 1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le SDE54 peut mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Dans ce cadre, le Président rappelle l'intervention de l'association « Electriciens Sans Frontières », lors d'un précédent comité, et fait part d'un important projet lié aux impacts du réchauffement climatique qui obligent les habitants d'un village des Himalayas à le déplacer à cause de la pénurie d'eau. L'association « Electriciens Sans Frontières » est chargée de l'accès à l'eau potable et à l'électricité du nouveau village. Un dossier de présentation du projet, estimé à 190 813 €, était joint au dossier de demande de subvention présenté au SDE54. Sur proposition du Président et entendu son rapport, le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association « Electriciens Sans Frontières » pour le projet « De l'eau pour Dhye au Haut Mustang-Népal » et **PRECISE** que le montant de la subvention sera versé à l'association, en une seule fois, au vu d'une demande de versement écrite qui indiquera le plan de financement prévisionnel et le rétroplanning de réalisation du projet.